

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le quatre septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Alain GUIMET ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; ;

Procurations : Thierry MAZILLE à Coralie BOURDELAIN ; Frédéric GEROMIN à Alain GUIMET ; Jean-Paul BELLIN à Lionel FIAT

Absents : Martine RITTER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 août 2018

DELIBERATION N° 6 :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR CREATION DE MARES A FREYDIERES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le travail effectué par des bénévoles sur le site de Freydières afin de protéger la ponte des amphibiens depuis le printemps.

En effet nous constatons depuis plusieurs années une diminution drastique des amphibiens dans ce secteur qui était jusqu'à présent un site de reproduction exceptionnel.

Suite à la rencontre sur site avec le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère et le Service du Patrimoine Naturel du Département, il a été préconisé la création d'une mare adjacente au lac (dans la partie nord) afin de créer une zone de refuge protégée des poissons se nourrissant des œufs de certains amphibiens.

Le Département pouvant participer financièrement à la création de mare à hauteur de 2250 €, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à la majorité, à demander cette subvention.

Adopté comme suit:

2 abstentions

2 voix contre

10 voix pour.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 4 septembre 2018.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

